



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT de LYON**

**CASNAV**

Affaire suivie par :  
Catherine LACHNITT  
Tél : 04 72 80 66 06  
Mél : [casnav@ac-lyon.fr](mailto:casnav@ac-lyon.fr)

**Direction de l'organisation scolaire**

N°2017-029  
Affaire suivie par :  
Ariane Kouzemine  
Tél : 04 72 80 48 19  
Mél : [dos3@ac-lyon.fr](mailto:dos3@ac-lyon.fr)

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon Cedex 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège  
(Liste *in fine*)

s/c de Madame l'inspectrice d'académie et Messieurs  
les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des  
services de l'Education nationale de l'Ain, de la Loire et  
du Rhône

Lyon, le 7 janvier 2021

**Objet :** Mise en œuvre du dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) au titre de l'année scolaire 2020-2021.

**Références :** circulaire ministérielle DGESCO B3-2 n°2017-060 du 3 avril 2017  
B.O. n°15 du 13 avril 2017

Cette note a pour objet de porter à votre connaissance les nouvelles orientations et les modalités de gestion du dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Depuis 2014, ce dispositif, créé en 2008, est piloté et coordonné pour l'académie de Lyon par le Centre Académique pour la Scolarité des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de famille itinérantes et de Voyageurs (CASNAV) en lien avec la direction de l'organisation scolaire (bureau DOS3) du rectorat.

Le dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) a pour objectif de donner aux parents allophones les moyens d'aider leurs enfants dans leur scolarité par, outre l'apprentissage de la langue française, une meilleure connaissance de l'institution scolaire, notamment celle des droits et des devoirs des élèves et des parents, mais également par une meilleure compréhension des valeurs de la République et des usages de la société française.

Il connaît un réel succès avec près de 80 ateliers mis en œuvre sur le plan académique, ce qui situe l'académie de Lyon en deuxième position après l'académie de Créteil sur le plan national pour le nombre d'ateliers OEPRE.

## 1- Financement du dispositif et public éligible.

Depuis la rentrée scolaire 2015, il bénéficie d'un financement conjoint du ministère de l'intérieur et du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Ce co-financement permet désormais d'accueillir dans les groupes de formations constitués, non seulement les parents étrangers allophones répondant aux critères très spécifiques du ministère de l'intérieur, à savoir les parents étrangers allophones primo-arrivants, non issus de l'Union Européenne, en situation régulière et bénéficiant d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), mais aussi tous les autres parents allophones désireux de bénéficier de ce dispositif, en particulier lorsque leurs enfants sont scolarisés dans les établissements faisant partie des réseaux de l'éducation prioritaire. La circulaire ministérielle du 3 avril 2017 précise par ailleurs qu'il conviendra de veiller au respect du principe de proportionnalité entre les différents publics accueillis et les enveloppes allouées par chacun des deux ministères concernés.

## 2- Objectifs pédagogiques.

Les formations dispensées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif OEPRE devront permettre l'atteinte des quatre objectifs pédagogiques suivants :

- **l'acquisition du français (le comprendre, le parler, le lire et l'écrire).** Il s'agit de permettre aux parents notamment de mieux comprendre les documents écrits relatifs à la scolarité de leurs enfants (bulletins scolaires, carnets de correspondance, emploi du temps scolaire...) et de pouvoir participer activement aux échanges oraux concernant leur scolarité aux réunions parents-professeurs. Une attestation, certifiant le nombre d'heures suivies ainsi que les compétences acquises en langue française, pourra être fournie aux parents ayant suivi une formation (*cf. annexe 6 de la circulaire ministérielle du 3 avril 2017*).

- **la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française.** Il s'agit de permettre aux parents de s'approprier les valeurs de la République telles que la liberté, l'égalité dont l'égalité entre les hommes et les femmes, la fraternité, la laïcité, le droit à l'instruction ; de comprendre et de savoir se repérer dans les usages sociaux implicites du quotidien.

- **la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents :** être en capacité de coopérer avec l'école dans une perspective de coéducation, notamment en connaissant les rôles des différents intervenants, avoir un accès effectif à leur droit d'information et d'expression, être en mesure d'assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants par la compréhension des règles de fonctionnement des écoles et des établissements ainsi que des documents scolaires (bulletins, carnets de liaison,...).

- **lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme :** le dispositif OEPRE aidera également les parents à utiliser les outils numériques de suivi de scolarité des établissements scolaires que fréquentent leurs enfants.

Le dispositif OEPRE pourra aussi accueillir des parents illettrés, là encore pas tant pour les alphabétiser que pour leur faire connaître et mieux appréhender les codes de l'École (emploi du temps, cahier de textes, relevé de notes, logos utilisés à l'École, ...), en vue de la réussite scolaire de leurs enfants.

### 3- Intervenants.

Interviennent prioritairement dans le dispositif les enseignants de l'éducation nationale, en particulier ceux qui exercent en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), les formateurs FLE ou encore les formateurs du GRETA. Des personnels d'associations agréées par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ou des organismes de formation pourront également assurer ces enseignements.

### 4- Pilotages académique et départemental.

L'inspectrice d'académie et les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône doivent pouvoir identifier et recenser les besoins sur le territoire à couvrir avec l'aide du CASNAV et en lien étroit avec les services de l'Office Français de l'Intégration et de l'Immigration (O.F.I.I.). Le CASNAV, les enseignants en UPE2A et les services de l'OFII veilleront à informer les parents des élèves allophones de la possibilité de bénéficier de ces formations. Il conviendra, par ailleurs, d'envisager leur mise en place en complémentarité et synergie avec les autres outils et services susceptibles de s'adresser aux parents allophones (ateliers sociolinguistiques, centres sociaux, associations de soutien à la parentalité). Chaque correspondant départemental OEPRE est en mesure de communiquer la liste de ces structures.

### 5- Appel à projets et notifications des crédits alloués.

Pour être éligibles à un financement OEPRE, les projets présentés doivent répondre aux critères suivants :

- les besoins de parents allophones identifiés sur chaque territoire ;
- la qualité du projet pédagogique et le savoir-faire des formateurs ;
- la composition des groupes ou « ateliers » comprenant **a minima 12 parents inscrits mais aussi présents et assidus**. Une feuille de présence devra être renseignée à l'issue de chaque séance de travail (cf. *annexe 9 de la circulaire ministérielle en date du 3 avril 2017*). Une école ou un collège peuvent accueillir les parents allophones de plusieurs collèges et/ou de plusieurs écoles ou encore d'un collège et des écoles qui l'entourent. Ces groupes mixtes, qui pourront se réunir alternativement dans les locaux de l'école ou dans ceux du collège, et cette mutualisation de moyens participeront ainsi à la mise en œuvre du cycle 3 et permettront de proposer une offre de formation concertée ;
- le nombre d'heures de formation fixé au minimum à **60 heures par groupe pour une année scolaire**. Les enseignements devront être organisés lorsque les parents sont disponibles, à raison de 2 à 4 heures par semaine pour un groupe. Si les effectifs le justifient, un même établissement peut mettre en place plusieurs groupes. Les formateurs démarreront leurs enseignements **en octobre 2020 pour les terminer en juin 2021**.

Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (ou leur représentant) examineront, avec le CASNAV, l'ensemble des projets présentés par les établissements au sein de commissions départementales spécifiques. Un COPIL académique réunira le CASNAV, les représentants des départements et la DOS3 afin de préparer le COPIL régional. Les projets retenus par les commissions départementales et le COPIL académique seront ensuite transmis à la préfecture de Région pour étude et répartition des financements par le COPIL régional, composé de représentants de la préfecture de Région, des représentants de la Région

académique, du CASNAV, de la DOS3 et de l'OFII. Il se réunira deux fois dans l'année, en juillet et en décembre.

Le courrier de notification des crédits alloués à chaque établissement sera établi par les services de la DOS3 du rectorat à la suite de la réunion du comité de pilotage régional. Ces notifications seront envoyées deux fois dans l'année scolaire, en août / septembre pour la période de septembre à décembre, et en décembre / janvier pour la période de janvier à juin, car les crédits sont attribués par année civile.

En cas de besoin de moyens supplémentaires en cours de programmation, il conviendra de formuler une demande préalable au CASNAV qui l'étudiera avec la direction de l'organisation scolaire. Cette démarche est obligatoire en amont pour s'assurer de la validation de la demande. En cas de réponse positive, la direction de l'organisation scolaire enverra un nouveau courrier de notification à l'établissement concerné et à l'établissement mutualisateur.

Par ailleurs, à compter de la rentrée 2020, une enveloppe de crédits représentant 7 % du montant de la dotation annuelle ministérielle OEPRE permettra la prise en charge au niveau académique des dépenses afférentes aux frais pédagogiques liées à la mise en œuvre du dispositif OEPRE. Un courriel sera adressé par le CASNAV au mois de septembre de chaque année scolaire à tous les établissements participant au dispositif pour une remontée de leurs besoins. Ces demandes seront étudiées conjointement par les services du CASNAV et les services de la direction de l'organisation scolaire. Les établissements retenus recevront un subventionnement spécifique de la direction de l'organisation scolaire (bureau DOS3).

Pour les établissements déjà engagés dans le dispositif, un bilan des actions menées sur l'année n-1 est demandé par le ministère en juin (*cf. annexe 7 de la circulaire ministérielle du 3 avril 2017*). Une copie de ce document est jointe aux projets présentés pour l'année suivante.

## **6- Etablissements mutualisateurs.**

A compter de septembre 2019, les heures-vacations liées à la mise en œuvre de ce dispositif sont mises en paiement :

- Pour le département de l'Ain, par le Lycée Edgar Quinet de Bourg-en-Bresse (agent comptable Mme Fabienne SARLES) ;
- Pour le département de la Loire, par le Lycée Beauregard de Montbrison (agent comptable M. Philippe GANZHORN) ;
- Pour le département du Rhône, par le Lycée Louis Lumière de Lyon 8<sup>ème</sup> (agent comptable M. Jocelyn VALTON).

Ces établissements mutualisateurs transmettront en début d'année scolaire la procédure à suivre pour réaliser ces mises en paiement.

Chaque établissement devra adresser régulièrement au lycée mutualisateur de son département de rattachement le relevé des heures effectuées (mensuellement, trimestriellement ou semestriellement selon des modalités prédéfinies en commun). Si les dossiers transmis sont complets, il procédera à la mise en paiement des heures effectuées pour chaque intervenant.

## **7- Accompagnement, suivi et formation.**

Chaque correspondant départemental OEPRE ainsi que le CASNAV se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à monter vos projets. Ils peuvent aussi venir en appui dans votre recherche d'intervenants.



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Par ailleurs, le CASNAV organisera une journée d'information et de formation destinée aux personnes qui animent les ateliers dans les trois départements. Un courrier leur sera adressé ultérieurement pour les convier à cette formation et pour leur faire part de ses modalités d'organisation.

#### **8- Protocole sanitaire et continuité pédagogique.**

Comme tout adulte au sein des établissements scolaires, les intervenants et les parents participant aux ateliers OEPRE doivent suivre le protocole sanitaire en vigueur : port du masque obligatoire dès l'entrée dans l'établissement, et respect des gestes barrières.

En outre, pendant la période de confinement inédite, conformément aux directives de la DEGESCO, une continuité pédagogique a été mise en place au printemps 2020 pour un certain nombre de dispositifs OEPRE dans l'académie. Si la situation sanitaire devait conduire à nouveau à une telle situation, les ateliers pourront se poursuivre en distanciel, selon les modalités définies par la DGESCO et relayées par le CASNAV.

Je vous remercie de votre implication personnelle dans la poursuite de cette initiative, que je souhaite continuer à encourager dans l'académie et qui représente une réelle opportunité d'aider les parents d'élèves allophones à mieux accompagner la scolarité de leurs enfants, en vue de leur réussite.

**Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités**

  
**Olivier DUGRIP**